

Loi n° 18-2011 du 17 mai 2011 portant rattachement du district de Tchiamba-Nzassi au département de Pointe-Noire et définition de ses limites

L'Assemblée nationale et le Sénat
ont délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue
la loi dont la teneur suit :

Article premier : Le district de Tchiamba-Nzassi est rattaché au département de Pointe-Noire.

Article 2 : Les limites de Tchiamba-Nzassi sont définies ainsi qu'il suit :

- au Nord : du PK 20 sur le chemin de fer Congo océan, suivre la ligne droite conventionnelle

source Ngamboussi PK 20 jusqu'au cours d'eau Koulombo, remonter le cours d'eau sur une distance de 4,4 km, au confluent de l'affluent de la rive gauche ; remonter cet affluent jusqu'à sa source, suivre la ligne de crête à la source de la rivière Makan Mbo ; descendre le cours de Makan Mbo jusqu'au confluent avec la Loémé ; remonter la Loémé jusqu'au confluent avec la Loufika ; de la Loufika jusqu'au confluent avec Tioni ;

- à l'Est : du confluent, suivre le cours de Tioni, le cours de Mavomo jusqu'à sa source ; de la source à la borne E frontière Congo-Angola, Cabinda ;
- au Sud : de la borne E, suivre la frontière Congo-Angola, Cabinda telle qu'elle est définie par les conventions internationales jusqu'à la borne A, pointe Chamba ; de ce point, suivre le thalweg de la lagune Massabi à la côte, suivre la côte jusqu'au point d'intersection avec la ligne droite conventionnelle perpendiculaire à la côte en passant par le PK 16, 859 sur la route nationale n° 4 ;
- à l'Ouest : suivre cette ligne droite conventionnelle au PK 16,859 sur la nationale n° 4 ; suivre la ligne droite conventionnelle à l'extrémité Sud-Est du lac Loufoualéba ; suivre le contour Sud-Ouest du lac jusqu'au confluent avec la rivière Niandji ; remonter le cours de Niandji jusqu'à sa source, côte 80 ; suivre la ligne droite conventionnelle jusqu'au PK 20 sur le chemin de fer Congo océan - Koulombo.

Article 3 : La présente loi, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 17 mai 2011

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le ministre de l'intérieur et de la décentralisation,

Raymond Zéphirin MBOULOU

Le ministre d'Etat, coordonnateur du pôle économique, ministre de l'économie, du plan, de l'aménagement du territoire et de l'intégration,

Pierre MOUSSA